

Lecture de différentes adresses, lors de la séance du 10 prairial an II (29 mai 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Lecture de différentes adresses, lors de la séance du 10 prairial an II (29 mai 1794). In: Tome XCI - Du 7 prairial au 30 prairial an II (26 mai au 18 juin 1794) p. 92;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1976_num_91_1_13560_t1_0092_0000_3

Fichier pdf généré le 30/03/2022

Séance du 10 Prairial An II

(Jeudi 29 Mai 1794)

Présidence de PRIEUR (de la Côte d'Or)

La séance est ouverte à onze heures par la correspondance.

I

Un membre de la commission des dépêches donne lecture de différentes lettres de félicitations à la Convention nationale, adressées par des administrations et par des citoyens en particulier. Ces lettres, ainsi que plusieurs pétitions, envoyées directement au comité de correspondance, sont renvoyées aux comités de la Convention nationale.

1 a

Le même membre continue la correspondance, et donne lecture de 14 adresses envoyées par des Sociétés populaires. Toutes ces adresses contiennent des félicitations à la Convention nationale; elles s'expriment toutes, avec l'énergie la plus caractérisée sur le décret du 18 floréal, et invitent la Convention nationale à rester à son poste jusqu'à ce que la République ait cimenté une paix durable et importante à ses ennemis. Ces sociétés populaires sont de Nice; de Bonnétable, départ. de la Sarthe; de Chinon (1); de Tonneins, départ. de Lot-et-Garonne; de Joigny (2); de Grand-Pressigny, départ. d'Indre-et-Loire; de Montoire, départ. de Loir-et-Cher; de Clermont-Oise; de Charbuy, district d'Auxerre; de Bonnat, départ. de la Creuse; de Pouillon, départ. des Landes; de Privas (3); de Malzieu, département de la Lozère; et d'Aigousse, départ. du Gard (4).

[La Sté popul. de Bonnétable au repr. Letourneur.] (5)

« Citoyen,

D'après les représentations faites par nos commissaires au comité des subsistances à la Convention nationale sur la pénurie extrême

(1) Indre-et-Loire.

(2) Yonne.

(3) Ardèche.

(4) P.V., XXXVIII, 180.

(5) C 306, pl. 1157, p. 21. Bⁱⁿ, 12 prair., 13 prair. (2^e suppl¹).

de grains où nous sommes réduits, tu nous as consolés fraternellement en nous annonçant qu'il y vient d'être arrêté que le département de la Sarthe serait incessamment et suffisamment approvisionné de cette denrée de première nécessité jusqu'à la récolte prochaine; nous t'invitons en conséquence de cet acte paternel dudit comité d'être l'interprète auprès de lui de la vivacité de nos sentiments de gratitude; et de la juste reconnaissance de cette commune entière qui la partage à tous égards.

Ce serait douter de la rectitude et de la sollicitude du comité des subsistances si nous retracions encore ici nos besoins urgents, il les connaît assez, et sa promesse de venir à notre secours est un engagement sacré qui nous tranquillise; dis-lui, Citoyen, qu'il doit se mêler une bien douce joie à ses pénibles travaux puisqu'il assure notre existence physique.

Comme tu as pris naissance dans nos murs, sois aussi notre organe auprès de la Convention nationale, et dis lui que nous l'invitons à rester ferme à son poste jusqu'à ce qu'elle ait fait disparaître le dernier tyran de la surface du globe, et rentrer dans le néant par le glaive de la loi les factions liberticides qui salissent et infectent le sol de la République; il faut le purifier et en purger ces monstres esclaves des rois et de la superstition; il en est temps; ses enfants régénérés ne reconnaissant pour leurs frères que les amis de la liberté, de l'égalité de l'humanité, de la raison, de la probité et de la vertu, sans cesse à l'ordre du jour.

Dis aux Pères de la patrie que nous avons fait le serment en présence de l'Éternel, de verser jusqu'à la dernière goutte de notre sang plutôt que de souffrir jamais qu'on nous replonge dans le gouffre de l'esclavage odieux d'où nous sommes sortis, et que l'idée seule des chaînes effroyables et humiliantes dont nous étions surchargés, nous fait horreur et excite l'indignation.

Dis enfin à la Montagne sacrée que nous la félicitons avec transports sur son décret par lequel le peuple français reconnaît l'Être Suprême et l'immortalité de l'âme.

Sans doute que ces principes de sagesse et de vérité, la base éternelle de notre constitution, vont anéantir les restes impurs de la faction détestable des Hébert, Chaumette et compagnie. Ce sont ces serpents à sonnettes qui n'avaient répandu leur venin dangereux de l'athéisme